

Direction des Finances, contrôle de Gestion et évaluation des politiques publiques

Objet | Transfert de crédit - Fongibilité des crédits - Budget principal

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, la délégation de pouvoirs accordée par délibération n°2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-6 ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2023-69 du 31 mai 2023 relative à la nomenclature M57 permettant l'application de la fongibilité des crédits pour l'exercice 2023 ;

Vu, l'arrêté de délégation n°2023-699 du 03 juillet 2023 à Madame Laïla MERJOUÏ, 2^{ème} Adjointe du 17 juillet au 21 juillet 2023 inclus compte tenu de l'absence de Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1^{er}

Autoriser le virement de crédits suivant :

Dépense de Fonctionnement, chapitre 67, article 673, augmentée de 16 000,00 euros ;

Dépense de Fonctionnement, chapitre 011, article 6156, diminuée de 14 000,00 euros ;

Dépense de Fonctionnement, chapitre 011, article 611, diminuée de 2 000,00 euros.

Article 2

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 17 juillet 2023

P/le Maire de Cenon
Et par délégation
Laïla MERJOUÏ
2^{ème} Adjointe au Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230719-2023-94-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2023

Publication : 20/07/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet